

## Prévention individuelle des intoxications : que faire chez soi ?

A titre individuel, la prévention passe par l'entretien des appareils, qui doit être réalisé par un professionnel qualifié. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien qui garantit une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel. Quelques conseils simples peuvent permettre d'éviter un grand nombre d'accidents.

Dix conseils pratiques de tous les jours :

- **Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié.**  
Faites vérifier votre chaudière avant la période de froid. Demandez une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Si vous devez vous absenter, vous pouvez la laisser fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.
- **Veillez à ce que le conduit de cheminée soit en bon état** si la chaudière est raccordée, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable) et que sa vacuité est totale. Un ramonage est obligatoire deux fois par an.
- **Vérifiez que l'évacuation des fumées s'effectue en dehors de l'immeuble.**  
Attention, les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole, qui déversent des gaz de combustion chargés en monoxyde de carbone et en oxydes d'azote, ne doivent être utilisés que par intermittence exclusivement dans des locaux ventilés. Ils doivent être munis de dispositifs de sécurité avec contrôle d'atmosphère.
- **Ne vous chauffez jamais avec des panneaux radiants** prévus pour des locaux de grand volume très ventilés, même s'ils sont munis de sécurité, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, ni en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte. Ne vous chauffez ABSOLUMENT JAMAIS avec des appareils radiants de chantier dépourvus de tout dispositif de sécurité.
- **Les appareils neufs fonctionnant au gaz naturel** doivent obligatoirement présenter le **marquage CE** et pour certains appareils de cuisson haut de gamme, la marque NF GAZ Sélection
- N'utilisez les **petits chauffe-eau sans évacuation de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée, de 8 minutes maximum.** Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Le volume minimal pour une pièce doit être de 8 m<sup>3</sup> lorsqu'on utilise un appareil de cuisson et de 15 m<sup>3</sup> avec un petit chauffe eau. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre à coucher ou une salle de séjour, et dans les logements d'une seule pièce (studios).
- Il est **interdit d'installer une hotte raccordée à l'extérieur** dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Préférez une hotte à recyclage d'air et consultez un installateur (il peut se produire des perturbations).

- En cas d'installation collective de Ventilation Mécanique Contrôlée, veillez à ce que le gestionnaire de votre immeuble fasse effectuer **l'entretien et les vérifications des dispositifs de sécurité individuels et collectifs.**
- Les **appareils récents à gaz raccordés à un conduit de fumée en tirage naturel**, possèdent désormais un **système de sécurité contre le refoulement des produits de combustion, appelé SPOTT** (Système permanent d'Observation du Tirage Thermique), dont le fonctionnement **doit être testé lors des opérations d'entretien.**
- **Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre cuisinière à gaz** (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice). S'ils sont encrassés le mélange air gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

Enfin, informez vous auprès des professionnels qualifiés,  
lisez attentivement les notices d'utilisation et d'entretien de vos appareils

Ces informations sont extraites des pages « Prévention des intoxications au monoxyde de carbone » du site du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)

<http://www.sante.gouv.fr/prevention-des-intoxications.html>

<http://www.inpes.sante.fr/>